Gouvernement du Québec

Décret 1839-2024, 18 décembre 2024

CONCERNANT la modification de certaines conditions et modalités des subventions octroyées à la Ville de Gatineau en vertu des décrets numéros 365-2022 du 23 mars 2022 et 482-2023 du 22 mars 2023

ATTENDU QUE, par le décret numéro 365-2022 du 23 mars 2022, le gouvernement a autorisé la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à octroyer une subvention maximale de 7 922 575 $ à la Ville de Gatineau, au cours de l'exercice financier 2021-2022, afin de lui permettre de financer la réalisation de projets d'habitation;

ATTENDU QUE, conformément à ce décret, les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention sont prévues dans une convention intervenue le 31 mars 2022;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 482-2023 du 22 mars 2023, le gouvernement a autorisé la ministre responsable de l'Habitation à octroyer une subvention additionnelle d'un montant maximal de 6 542 239 $ à la Ville de Gatineau, au cours de l'exercice financier 2022-2023, afin de lui permettre de financer la réalisation de projets d'habitation;

ATTENDU QUE, conformément à ce décret, les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention sont établies dans un avenant à la convention intervenue le 31 mars 2022;

ATTENDU QUE des modifications doivent être apportées à la convention intervenue le 31 mars 2022 afin, notamment, de reporter sa date de fin et de modifier une modalité d'un des projets d'habitation identifiés en annexe de cette convention;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certaines conditions et modalités des subventions octroyées à la Ville de Gatineau en vertu des décrets numéros 365-2022 du 23 mars 2022 et 482-2023 du 22 mars 2023, et ce, conditionnellement à la signature d'un avenant à la convention intervenue le 31 mars 2022, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Habitation :

QUE soient modifiées certaines conditions et modalités des subventions octroyées à la Ville de Gatineau en vertu des décrets numéros 365-2022 du 23 mars 2022 et 482-2023 du 22 mars 2023, et ce, conditionnellement à la signature d'un avenant à la convention intervenue le 31 mars 2022, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

La secrétaire générale associée et greffière adjointe du Secrétariat du Conseil exécutif,
JOSÉE DE BELLEFEUILLE

84789

© Éditeur officiel du Québec, 2025